

<b>PREREQUIS DE CERTIFICATION POUR TOUS LES CYCLES</b> Cf. §1 de l'annexe 3	
<b>AMIANTE avec mention</b> <b>DPE sans mention</b> <b>DPE avec mention</b> <b>PLOMB avec mention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etre Diplômé de niveau <b>Bac + 2</b> (minimum) dans un domaine technique du bâtiment <b>OU</b></li> <li>● Avoir une expérience professionnelle d'au moins <b>3 ans</b> dans le domaine des techniques du bâtiment <b>OU</b></li> <li>● Preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment <b>OU</b></li> <li>● La preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats.</li> </ul>
<b>Documents à fournir</b>	<i>Copie du diplôme et/ ou extrait certificat de travail, bulletin de salaire, attestation employeur, extrait K bis pour les gérants.</i>

		<b>OBLIGATION DE FORMATION POUR TOUS LES DOMAINES</b> Cf. article 7 et annexe 1	
		<b>TOUS DOMAINES SANS MENTION</b>	<b>TOUS DOMAINES AVEC MENTION</b>
<b>MODULE DE FORMATION INITIALE</b> (première demande de certification) Cf. §4.1.1 de l'annexe 1	<b>Inscription en certification initiale</b>	<b>3 jours</b> / domaine	<b>5 jours</b> / domaine
<b>MODULE DE FORMATION INITIALE</b> (Extension)	<b>Inscription en certification initiale</b>		<b>2 jours</b> / domaine
<b>MODULE DE FORMATION CONTINUE</b> (pour tous les cycles) Cf. §4.3 de l'annexe 1	<b>Entre le début du cycle et la fin de la 4ème année</b>	<b>1 jour</b> / domaine	<b>2 jours</b> / domaine
	<b>Dans les 18 mois avant la fin du cycle</b> (pour le renouvellement)	<b>1 jour</b> / domaine	<b>2 jours</b> / domaine
<b>Documents à fournir</b>		<i>Copie attestation(s) de formation conforme(s) aux attentes de l'arrêté de compétence</i>	

**Texte réglementaire de référence : Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification**